



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

famille à l'essai.com – spécial enseignants

DU 13 mars 2018 – 7h00 AU 18 mai 2018 23h59

La société Editions Magnard Jeunesse organise un jeu-concours sans obligation d'achat appelé **famille à l'essai.com – spécial enseignants** qui se déroulera du *13 mars 2018* au *18 mai 2018* sur www.famillealessai.com (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Magnard-Vuibert immatriculée au RCS de Paris sous le n° 347 686 792 et dont le siège social est situé à Paris (75015) – 5 Allée de la 2^e D.B. (ci-après la « Société Organisatrice »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'une connexion à Internet et résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Il s'agit d'un concours de classe.

Ne peuvent pas participer les mineurs, les membres de la Société Organisatrice, les membres des sociétés ayant participé à la mise en place du Jeu ou à sa promotion, les membres des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs, ainsi que les membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) des personnes précitées.

La participation au Jeu est limitée à une personne (même nom, même adresse postale) pour la période du Jeu (l'enseignant participe pour sa classe et n'envoie qu'une proposition pour sa classe).

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son nom, prénom, adresse, numéro(s) de téléphone et adresse de courrier électronique indiqués par elle-même. En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. D'autres restrictions à la participation au Jeu peuvent être ajoutées, notamment en fonction de la nature des lots. Le cas échéant, elles sont précisées dans l'additif correspondant à la session de Jeu concernée.

ARTICLE 3 : PRESENTATION, MODALITES DE PARTICIPATION ET DUREE DU JEU

3.1 : Durée

Le Jeu se déroulera à partir du 13 mars 2018, à 7h00 jusqu'au 18 mai à 23h59.

3.2 : Présentation et modalités de participation du Jeu

Le Jeu consiste à proposer un nouveau portrait de famille pour l'héroïne de la série jeunesse famille à l'essai.com de Vincent Cordonnier.

L'idée est de s'inspirer des portraits déjà écrits et de nous envoyer une fiche d'identité de famille : avec une illustration ou photo / un descriptif du projet d'accueil et de cette famille.

3.3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants devront :

- Avoir une connexion internet ;
- Regarder les modèles de famille existant et télécharger le modèle vierge sur le site ;
- Renvoyer leur proposition de famille ;
- Remplir le formulaire d'inscription ;
- Valider ces informations et accepter les termes du présent règlement.

Ils pourront envoyer leur bulletin de participation et leur proposition de famille de deux façons :

- Par mail : orane.mousset@magnard.fr
- Par courrier à cette adresse :
Magnard Jeunesse
Jeu concours enseignants Famille à l'essai
5 rue de la 2^e Division Blindée
75015 Paris

ARTICLE 4 : DETERMINATION DU GAGNANT ET DOTATIONS

4.1: Détermination du gagnant

3 gagnants seront désignés parmi les participants avant le 30/05/2018 par un jury composé de Florence Ayraud, Orane Mousset, Mélanie Edwards et Vincent Cordonnier sur la base :

Du respect de ce que nous avons demandé

L'inventivité

La qualité de rédaction du portrait

La qualité d'illustration de la famille

4.2: Dotations

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants déclarés gagnants.

Lot 1 : la venue de l'auteur Vincent Cordonnier dans la classe (sous réserve de possibilité d'organisation avec l'établissement scolaire / nous prendrons en charge le déplacement) + un lot de 10 exemplaires de romans Magnard Jeunesse (valeur approximative de 100 euros)

Lot 2 : un lot de 10 exemplaires de romans Magnard Jeunesse (valeur approximative de 100 euros)

Lot 3 : un lot de 5 romans Magnard Jeunesse (valeur approximative de 50 euros)

Strictement limité à sa désignation, les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge du gagnant. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni aucune contrepartie financière, échange, remplacement ou remboursement pour quelque raison que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots ou de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des lots d'une valeur équivalente, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

5.1 Information des gagnants :

Le gagnant sera averti par e-mail par la Société Organisatrice à l'adresse email renseignée lors de l'inscription au Jeu » dans un délai de 12 jours suivant la clôture du Jeu (à la date du 30 mai).

Il lui sera à cette occasion indiqué la nature du lot gagné et rappelé les modalités pour en bénéficier.

Si l'adresse du gagnant ou du représentant légal était erronée ou si ces derniers n'étaient pas joignables ou ne répondaient pas dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi de l'e-mail, la Société Organisatrice aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le prix ou pour déclarer le prix non attribué.

5.2 Délivrance des lots :

Si l'adresse indiquée par le gagnant devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu du droit à son lot. La Société Organisatrice aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le prix ou pour déclarer le prix non attribué.

Les lots seront distribués au plus tard un (1) mois après la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 6 : EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de dysfonctionnement des réseaux de télécommunications et/ou des réseaux postaux ne permettant pas d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs participants, notamment en cas de panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur Internet, de retard ou perte du courrier de participation, ou encore en cas de malveillances externes empêchant le bon déroulement du Jeu. Dans l'éventualité d'un tel dysfonctionnement, les participants et/ou les gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication (notamment : état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle) ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement,
- de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement (notamment : panne des réseaux postaux responsables de l'acheminement du courrier de participation) ;

- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement des e-mails ou des courriers postaux, des participations ne lui sont pas parvenues.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'incidents survenus lors de la jouissance du lot attribué.

ARTICLE 7 : CONSULTATION, ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

7.1. Consultation du règlement :

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.famillealessai.com

7.2. Acceptation du règlement :

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple :

- du présent règlement en toutes ses dispositions,
- des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France,
- de la liste des gagnants.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà d'un délai de un mois, à compter de la clôture du Jeu. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement ou toute lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

7.3. Modification du règlement :

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice dans le respect des conditions énoncées.

Tout participant sera réputé avoir accepté la modification à compter de la date de sa mise en ligne.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 8 : DROIT DE COMMUNICATION

Afin de servir de témoignage, les gagnants et leurs représentants légaux acceptent par avance la publication par la Société Organisatrice de leur nom, adresse, sur tous supports (graphiques, numérique, etc.) sauf opposition adressée par écrit suivant la réception du lot à l'adresse suivante : florence.ayraud@magnard.fr

Les participants autorisent pendant 1 an à ce que leurs portraits soient exposés, reproduits et diffusés gratuitement sur notre site, en tout ou partie, sur support papier ou tout autre support graphique, magnétique ou électronique, sauf opposition adressée par écrit à l'adresse suivante : florence.ayraud@magnard.fr

ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies à partir du formulaire du Jeu font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, laquelle est donc le responsable de traitement. En vous inscrivant au Jeu, vous consentez donc à ce que nous recueillions et traitions les données vous concernant selon les modalités décrites ici.

Pour rappel, ces données personnelles collectées sont : nom, prénom, adresse mail, adresse postale, niveau enseigné. Tous les champs sont obligatoires à remplir pour participer au Jeu.

Cette collecte a pour finalités la gestion du Jeu ainsi que l'envoi de mailing promotionnel relatif à nos produits, sous réserve d'acceptation.

Elles ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers.

Nous nous engageons à conserver vos données personnelles pour la durée strictement nécessaire aux finalités envisagées ici et, en toute hypothèse, dans les limites imposées par la loi et conformément à nos obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi n°78-17 « Informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles qui vous concernent. Pour cela il vous suffit de nous adresser un courrier ou courriel, en précisant le nom du jeu-concours, à :

Magnard Jeunesse
Jeu-concours Famille à l'essai.com – spécial enseignants
5 rue de la 2^e Division blindée
75015 Paris

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés à l'adresse suivante :

Commission nationale de l'Informatique et des Libertés
3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22 (du lundi au jeudi de 9h à 18h30 / le vendredi de 9h à 18h)
Fax : 01 53 73 22 00

ARTICLE 10 : INTERPRETATION ET COMPETENCES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

À défaut d'accord amiable, tout différend ou difficulté né(e) de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera tranché(e) devant les Tribunaux de Paris.